

*Circulaire aux Membres de la Caisse Ecclésiastique
Saint-Joseph.*

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
1er septembre 1886.

Mon Cher Monsieur,

Je suis chargé par Messieurs les Procureurs de la Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph de vous faire connaître l'importante décision à laquelle ils sont arrivés hier, dans leur assemblée annuelle, et je ne saurais mieux faire qu'en vous envoyant copie d'une partie du procès-verbal :

“ Après mure et sérieuse considération, les procureurs croyant rencontrer les désirs de la très-grande majorité des membres de la Société, décident unanimement qu'il est opportun de fixer toutes les pensions à la somme de deux cents piastres. Pour arriver à cet heureux résultat, ils proposent aux membres les modifications suivantes, sur lesquelles ils auront à se prononcer :

“ 1o Aucun membre de la société ne paiera une contribution annuelle moindre que sept piastres ;

“ 2o Tous ceux qui voudront à l'avenir faire partie de la Société, paieront une prime de vingt piastres en cinq versements égaux, payables dans les cinq premières années ;